

NOM	IDUL	RÉGIME
		RREEUL

Le Règlement du RREEUL prévoit que vous pouvez verser des cotisations volontaires au Régime de retraite en plus des cotisations salariales régulières.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

Intérêts :

Les cotisations volontaires s'accumulent avec intérêts au taux de rendement net de la caisse de retraite selon l'option de placement choisie. Ce rendement n'est pas garanti, il peut être positif ou négatif. **De plus, le Régime ne peut garantir que le rendement des prochaines années sera équivalent à celui des dernières années.**

Horizon de placement :

Compte tenu des fluctuations des marchés financiers, un horizon minimal de placement de trois ans est approprié pour ce genre de placement.

Frais de gestion :

Les frais applicables sont les mêmes que ceux de la caisse de retraite. Au cours des dernières années, ils se sont élevés à environ 0,5 % de l'actif.

Modalités de retrait :

Habituellement, les cotisations volontaires ne seront remboursées, transférées ou une prestation variable sera versée à même le Régime qu'au moment de la cessation de participation active au régime. Toutefois, une personne participante peut demander, au cours de sa participation active, que lui soit remboursée ou transférée la totalité ou une partie de ses cotisations volontaires. Une telle demande ne peut toutefois être effectuée qu'à deux reprises. La personne participante qui se prévaut de ses deux droits de remboursement ou de transfert ne pourra plus par la suite cotiser volontairement au RREEUL.

CHOIX DE LA PERSONNE PARTICIPANTE

Je désire verser des cotisations volontaires au RREEUL et j'atteste comprendre toutes les modalités concernant ces cotisations volontaires à la suite de la lecture du document d'information que j'ai reçu.

Montant approximatif qui sera versé : _____
REER CRI

*Prenez note que les cotisations volontaires ne peuvent pas provenir d'un compte REER conjoint.

Date approximative du versement de la cotisation volontaire : _____

Signature

Date